



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0242**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise à disposition de personnel auprès du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SMDIS)

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Artigny

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

**Commission permanente du 16 novembre 2020****Décision n° CP-2020-0242**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Mise à disposition de personnel auprès du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SMDIS)**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours avait posé les bases d'une nouvelle organisation des services publics en matière d'incendie et de secours.

Son article 16 prévoyait que les personnels administratifs, techniques et spécialisés pouvaient être, sur leur demande, mis à disposition des services départementaux d'incendie et de secours.

Par délibération du Conseil n° 1998-3462 du 16 novembre 1998 relative au transfert des personnels sapeurs-pompiers, administratifs, techniques et spécialisés, la Communauté urbaine de Lyon a concrétisé le transfert de 197 agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Depuis, des agents ont fait valoir leur droit à la retraite, d'autres ont intégré le SMDIS et d'autres enfin ont fait le choix de revenir à la Métropole de Lyon.

Aujourd'hui, 2 agents de catégorie C sont encore mis à disposition du SMDIS. Ils demandent le maintien de leur mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'assemblée délibérante doit être informée du projet de convention concernant les 2 agents susnommés.

Il est également rappelé que la mise à disposition donne lieu à remboursement par l'organisme d'accueil de la rémunération des agents ainsi que des cotisations et contributions afférentes, estimées à 63 657 € par an.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de mise à disposition d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui prendra fin au 31 décembre 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - la poursuite du principe de la mise à disposition de personnel auprès du SDMIS pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

b) - la convention conclue entre la Métropole et le SDMIS qui en définit les modalités.

**2° - Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition d'agents auprès du SDMIS pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**3° - La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

**4° - Les recettes** de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.**